

FIBA-SATFC

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Société par Actions Simplifiée
au capital de 273 600 €
40 rue Jean Monnet 68200 MULHOUSE
SIRET 945 851 269 RCS MULHOUSE
SIRET 945 851 269 00031

56 B 126
TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE 16/03/15
N° DU DEPOT : A 1336
LE GREFFIER



PROCES-VERBAL
de l'assemblée générale ordinaire annuelle
du 16 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le 16 janvier, à 14 heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la société FIBA à 67300 SCHILTIGHEIM - 7 avenue de l'Europe, sur convocation faite par le président.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Francis WASSMER préside la séance en sa qualité de président.

Monsieur David GREDER est appelé aux fonctions de scrutateur.

Monsieur Christophe SPRAUEL est choisi comme secrétaire.

La société BRICOLA AUDIT, commissaire aux comptes, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 912 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société
- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- les copies des lettres de convocation
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2014
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice
- les rapports du commissaire aux comptes
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014 et quitus au président et au directeur général ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le président présente le rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les perspectives d'avenir. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes. Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2014, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat bénéficiaire de 116 337,59 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'assemblée prend acte que les comptes ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, déclare approuver les termes de ce rapport ainsi que les conventions telles qu'elles sont relatées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée sans les voix des personnes concernées qui se sont abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice de 116 337,59 €, majoré du report à nouveau de 2 356,59 €, soit un total de :

- Résultat	116 337,59	€
- Report à nouveau	<u>2 356,59</u>	€
TOTAL	<u>118 694,18</u>	€

de la manière suivante :

- Autres réserves	3 000,00	€
- Distribution	114 912,00	€
- Report à nouveau	<u>782,18</u>	€
TOTAL	<u>118 694,18</u>	€

Il est rappelé que les sommes ainsi distribuées sont éligibles en totalité à la réfaction de 40% (article 158, 3-2° à 4° du CGI).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes	Avoirs fiscaux	Abattement de 40 %
30.09.2011	48 974,40	Non	Oui
30.09.2012	83 448,00	Non	Oui
30.09.2013	95 760,00	Non	Oui

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de BRICOLA AUDIT est arrivé à son terme, décide de nommer M. Angel BRICOLA, 26 rue Henner, 68000 Colmar, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de WERNERT AUDIT ET CONSEIL est arrivé à son terme, décide de nommer M. Jean-Christophe DENNI, Parc de la Mer Rouge, 55 rue Marc Séguin, 68069 Mulhouse Cedex, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

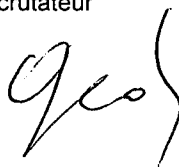
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président



Le scrutateur



Le secrétaire

